

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **METALNET**
 ||Mélange UFI : 2605-E1QJ-300N-5K0U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit détartrant à action rapide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux
 91165 Champlan Cedex
 Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met Corr 1 H290
 Skin Corr.1B H314
 Eye Dam. 1 H318
 STOT SE. 3 H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver les mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331- EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
 P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants
 P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

Identificateur : Contient de l'acide chlorhydrique (CAS : 7647-01-0) et de l'acide phosphorique (CAS : 7664-38-2).

2.3. Autres dangers

Effets sur l'environnement :

Dangereux pour l'environnement en rejets importants notamment par abaissement du pH.

Dangers physico-chimiques :

Réagit violemment avec les bases. Avec les métaux, dégagement d'hydrogène inflammable dans l'air. Emission de gaz toxiques lors de la décomposition thermique des produits. Le contact avec de l'eau de Javel (hypochlorites) dégage un gaz toxique (le chlore). L'acide chlorhydrique est corrosif pour les métaux ; ses vapeurs sont dangereuses pour les circuits électroniques.

Autres dangers :

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0.1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Composants présentant un danger pour la santé / l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ETA
Acide chlorhydrique [1][2]	N° CAS : 7647-01-0 N° CE : 231-595-7 N° enregistrement : 01-2119484862-27-xxxx	15 - 25	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam 1, H318 STOT SE. 3, H335	Skin Corr. 1A, STOT SE3, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >=25%, Skin Corr. 1B, STOT SE3, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >= 10 et <25%, Eye Dam 1, Met. Corr. 1 si >= 1 et <10% Met. Corr. 1 si >= 0,1 et <1%.
Acide phosphorique [1][2]	N° CAS : 7664-38-2 N° CE : 231-633-2 N° enregistrement : 01-2119485924-24-xxxx	10 - 20	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute tox 4, H302	Skin Corr. 1B si >= 25% Eye Irrit 2, Skin Irrit 2 si >=10 à <25% ETA oral = 500 mg/kg
Acide glycolique [1][2]	N° CAS : 79-14-1 N° CE : 201-180-5 N° enregistrement : 01-2119485579-17-xxxx	1 - 5	Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071	ETA inhalation (poussières/ brouillard) : 3,6 mg/l

[1] substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

[2] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent

Textes des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Note générale : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Retirer immédiatement la victime de la zone polluée, lui faire respirer de l'air frais. Si des troubles persistent, consulter un médecin..
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation persiste ou en cas de lésions.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

||4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des brûlures de la peau, des lésions oculaires graves. Effet corrosif pour la bouche et la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Irritant pour les voies respiratoires.

Effets différés et/ou chroniques attendus : Pas d'effet différé et/ou chronique attendu.

||4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Le contact avec les métaux produit de l'hydrogène qui au contact de l'air, peut former des mélanges inflammables.
La décomposition thermique des acides provoque des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement : Ventiler la zone. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit absorbé dans des fûts étanches et identifiés. Stocker à l'écart des autres matières. Faire traiter par une entreprise agréée.
Neutralisation des faibles résidus à l'aide de carbonate de soude.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
Voir la Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter de respirer les fumées, vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

||Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche, à des températures supérieures à 0°C et inférieures à 40°C, à l'écart des bases fortes.
Conserver sur une rétention résistant aux acides.
Stockage des déchets acides dans des emballages en polyéthylène étanches et identifiés.
Matériaux non adaptés : les métaux (corrosif pour les métaux).

||Matériaux d'emballage : Conserver dans son emballage d'origine (polyéthylène).

Produits incompatibles : Bases fortes.

Autres risques : Dangers de projection de produit sur la peau durant le détartrage. Dégagement de gaz carbonique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VLEP (8h)	VLEP (court terme)	Base légale
Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0)	-	7.6 ppm - 5 mg/m3	France : Contraignante (Article R.4412-149 du Code du travail)
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	0.2 ppm - 1 mg/m3	0.5 ppm – 2 mg/m3	France : Indicative (arrêté du 30-06-2004 modifié)

||Doses dérivées sans effet (DNEL)

				Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2)*	Acide glycolique (CAS 79-14-1) *
Travailleurs	Cutanée	Effets locaux	Aigüs			
			Chroniques			
		Effets systémiques	Aigüs			
			Chroniques			57.69 mg/kg p.c./jour
Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigüs	15 mg/m3	2 mg/m3	9.2 mg/m3
			Chroniques	8 mg/m3	1 mg/m3	1.53 mg/m3
		Effets systémiques	Aigüs			9.2 mg/m3
			Chroniques		10.7 mg/m3	10.56 mg/m3
Consommateurs	Cutanée	Effets locaux	Aigüs			
			Chroniques			
		Effets systémiques	Aigüs			
			Chroniques		0,1 mg/kg p.c./jour	28.85 mg/kg p.c./jour
Consommateurs	Inhalation	Effets locaux	Aigüs			2.3 mg/m3
			Chroniques		0.36 mg/m3	
		Effets systémiques	Aigüs			2.3 mg/m3
			Chroniques		4.57 mg/m3	2.6 mg/m3
Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	Aigüs			
			Chroniques			
		Effets systémiques	Aigüs			
			Chroniques			0.75 mg/kg p.c./jour

*Données Fournisseur (si case non renseignée : donnée non fournie)

Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2)*	Acide glycolique (CAS 79-14-1) *
Eau douce	0,036 mg/l		0,0312 mg/l
Eau de mer	0,036 mg/l		0,0031 mg/l
Libérations intermittentes	0,045 mg/l		0,312 mg/l (eau douce)
Sédiments (eau douce)			0,115 mg/kg wwt
Sédiment (eau de mer)			0,0115 mg/kg wwt
Sol	0.036 mg/l		0,007 mg/kg wwt
Traitement eaux usées (STP)	0.036 mg/l		7 mg/l
Empoisonnement secondaire (Oral)			16,66 mg/kg Aliments

*Données Fournisseur (si case non renseignée : donnée non fournie)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Prévoir une ventilation suffisante. Douche et lave œil au poste de travail (Voir rubrique 7).
Equipelement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Porter les protections décrites ci-dessous.
Protection des mains	: Porter des gants de protection nitrile, conformes EN 374. Matériel : Polyisoprène Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm. Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,35 mm. Matériel : Caoutchouc butyle Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm. Matériel : Caoutchouc fluoré Délai de rupture : >= 8 h ; Épaisseur du gant : 0,4 mm.
Protection des yeux et du visage	: Lunettes avec protections latérales conformes EN 166. Ecran facial.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, résistant aux acides.
Protection des voies respiratoires	: Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz combiné type B-P2.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

||9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaunâtre
Odeur	: Inodore Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH	: < 1
Point de fusion / point de congélation	: Vers 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: 90°C estimé
Inflammabilité	: Ne s'enflamme pas
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: N'est pas explosif
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité vapeur (air=1)	: >air
Densité à 20 °C	: 1,10 – 1.20 Kg/litre
Solubilité	: Totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	: Faible

Caractéristiques des particules : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pas d'information complémentaire disponible

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction violente avec les bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec les bases fortes. La réaction avec l'eau de Javel dégage un gaz toxique (Chlore).

10.4. Conditions à éviter

Températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, l'eau de Javel (ou autre hypochlorite) dégage un gaz toxique (chlore), amines, fluor, oxydants forts, les métaux (dégagement d'hydrogène).

Action sur les métaux : réaction de phosphatation des métaux ferreux, corrosion des autres métaux (surtout l'aluminium, l'inox, le zinc).

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'attaque des métaux produit de l'hydrogène qui peut former avec l'oxygène de l'air des mélanges inflammables ou explosifs.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

||Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) = 2920 mg/kg
: ETA (cutanée) > 6000 mg/kg
ETA (inhalation) > 160 mg/l.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

Le mélange contient 19 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.

*Données Fournisseur, **Données ECHA :

	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) *	Acide glycolique (CAS 79-14-1) *
Oral	DL50 (rat) : 2222 mg/kg (méthode non connue)	Nocif par ingestion. ETA = 500 mg/kg	DL50 oral (rat) = 2040 mg/kg (US EPA Ligne directrice OPP 81-1)
Dermal	DL50 (lapin) > 5010 mg/kg (Solution à 31,5 %) (méthode non connue)	DL50 dermal (lapin) = 2740 mg/kg (méthode non connue)	pas de donnée
Inhalation	CL50 inh (rat, mâle ; 5 min) = 45.6 mg/l (aérosol**) (Aucune directive n'a été appliquée)	CL50 inh (rat, 2h) = 850 mg/l (méthode non connue)	CL50 inh (rat/4h) = 3,6 mg/l (poussières/brouillard) (OCDE ligne directrice 403) Corrosif pour les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des brûlures.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Effets corrosifs (lapin, 1 - 4h) (OCDE ligne directrice 404).
Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) *	Effets corrosifs (lapin) (méthode non connue).
Composant : Acide glycolique (CAS 79-14-1) *	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition (Lapin) (OCDE ligne directrice 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Mélange corrosif (méthode de calcul) : Provoque des lésions oculaires graves.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)
--	--

Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) *	: Effets corrosifs (lapin) (méthode non connue).
Composant : Acide glycolique (CAS 79-14-1) *	: Effets irréversibles sur les yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405).
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé sensibilisant.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.
<u>Cancérogénicité</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</u>	: Peut irriter les voies respiratoires (Méthode de calcul).
Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	: Peut irriter les voies respiratoires (méthode non connue).
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.
<u>Danger par aspiration</u>	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.
 Effets immédiats selon la voie d'exposition	
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des brûlures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Mélange acide (pH<1), corrosif : provoque des lésions oculaires graves
Symptômes/lésions après ingestion	: Mélange acide (pH<1), corrosif : brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac
Symptômes/lésions après inhalation	: Mélange acide (pH<1) : effet corrosif pour les voies aériennes. Irritant pour les voies respiratoires.
 Effets différés et/ou chroniques attendus	: Pas d'effet différé et/ou chronique attendu.
 11.2. Informations sur les autres dangers	
<u>Propriétés perturbant le système endocrinien</u>	: Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.
<u>Autres informations</u>	: Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

||12.1. Toxicité

Toxicité aigüe : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aigüe pour les organismes aquatiques.

	Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) *	Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) *	Acide glycolique (CAS 79-14-1) *
Poisson	CL50 (<i>Lepomis macrochirus</i> , 24 h) = 20.5 mg/l (méthode non connue)	CL50 (<i>Lepomis macrochirus</i> ; 96 h) à pH compris entre 3 et 3.25 (méthode non connue)	CL50 (<i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête) ; 96 h) = 114.8 mg/l (méthode non connue)
Invertébrés aquatiques	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 0.45 mg/l (OCDE Ligne directrice 202)	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) >100 mg/l (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 99.6 mg/l (OCDE Ligne directrice 202)
Algues	CE50r (<i>Chlorella vulgaris</i> (algue d'eau douce); 72 h) = 0.73 mg/l (Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)	CE50 (<i>Desmodesmus subspicatus</i> , 72h) >100 mg/l (Essai en statique ; OCDE Ligne directrice 201) NOEC (<i>Desmodesmus subspicatus</i> , 72h) = 100 mg/l (Essai en statique ; Fin : Taux de croissance ; OCDE Ligne directrice 201)	CE50r (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , 72h) = 31.2 mg/l (OCDE Ligne directrice 201) NOEC (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , 72h) = 14.4 mg/l (OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie	CE50 (boues activées, 3 h) = 0,23 mg/l (Fin: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209).	CE50 (boues activées, 3 h) > 1000 mg/l (OCDE Ligne directrice 209)	pas de donnée.
Conclusion	Non classé	Non classé	Non classé

*Données Fournisseur

Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant une toxicité aigüe pour les organismes aquatiques

||12.2. Persistance et dégradabilité

Evolve vers les phosphates et chlorures de calcium et magnésium.
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Composant : Acide glycolique (CAS 79-14-1) (Données Fournisseur)	: Facilement biodégradable (OCDE Ligne directrice 301 B)
--	--

||12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas potentiellement bioaccumulable.

Composant : Chlorure d'hydrogène (CAS : 7647-01-0) (Données Fournisseur)	: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
Composant : Acide phosphorique (CAS : 7664-38-2) (Données Fournisseur)	: Pas pertinent
Composant : Acide glycolique (CAS 79-14-1) (Données Fournisseur)	: Coefficient de partage : n-octanol/eau : log Pow: -1,07

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux de 0,1% ou plus. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

||12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Effet dangereux sur l'environnement par modification du pH, même à dose très diluée. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Effet d'eutrophisation après neutralisation de l'acide phosphorique par les carbonates.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution.
Autres recommandations d'élimination : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Description document de transport : UN 3264, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF ACIDE, N.S.A., (acide phosphorique et chlorhydrique), 8, II, (E)

||14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID : 8
Étiquettes : 8 ; Code de classification : C 3; Numéro d'identification du danger : 80 ;
Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ;

Classe IMDG	:	8	Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe/division IATA	:	8	Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Etiquettes de danger (ONU)	:	8	Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808 Quantité maxi nette / colis : 1L ; nstructions emballage : 808 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 30L ; Instructions emballage : 812



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit corrosif pour la peau et les yeux et irritant pour les voies respiratoires. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates : Pas de substance listée.
Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances soumises à autorisation : Pas de substance listée.

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : N° 21 Chaudière, décapage détartrage
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met Corr 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr.1A / 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A / 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
STOT SE. 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
H290	Peut être corrosif pour les métaux.

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
 CAS : Chemical Abstract Service
 CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale
 CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)
 DL : Dose létale
 DNEL : Niveau sans effet dérivé
 ETA : Estimation Toxicologie Aiguë
 ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).
 IATA : Association internationale du transport aérien
 ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)
 ||LCS : Limites de concentrations spécifiques
 NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
 REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques
 RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.
 SGH : Système Global Harmonisé
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)
 ||VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
 vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
 [CLP] : voir rubrique 11.

« || » Indique la rubrique ou les données mises à jour.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit